

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération	
N° 22.179.4	
En exercice	37
Présents	20
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE -SERVICE ACCESSIBILITÉ

GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES PHYSIQUES (GIHP) EN OCCITANIE
LANGUEDOC ROUSSILLON - CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux **Et le 20 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle «Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

20 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés: monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PREFECTURE le 27/12/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2023 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-7 et L5211-1 :

Vu le Code des transports, notamment les articles L3131-1, R3131-1 et R3131-3 concernant le transport privé ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45 ;

Vu la délibération n° 21.192.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2022 en faveur du GIHP ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 20 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses membres pour l'année 2023 ;

Considérant que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnu à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté;

Considérant que dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne entend poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité proposé par le GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents qui prolonge à travers l'action sociale, la politique intercommunale développée en faveur de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'attribution d'une subvention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ; que dans ce cadre, une subvention d'un montant de 51 700 euros avait été votée et que le montant définitif de la subvention pour ladite période est identique ;

Considérant que dans le contexte économique dégradé actuel, le GIHP fait face aux augmentations de ses coûts de fonctionnement, notamment, le prix du carburant, la masse salariale (Ségur, SMIC) mais aussi à des hausses des coûts d'investissement telles que l'acquisition prochaine d'un véhicule « *Ford Transit* » pour un montant de 48 300€ soit plus de 41 % de majoration comparée à l'achat d'un véhicule du même type en 2018 ;

Considérant que le GIHP s'engage par convention à ne demander qu'un financement correspondant à l'action réalisée; qu'en effet, étant un organisme à but non lucratif cela le conduit en toute transparence en cas de résultat excédentaire à diminuer le montant de la subvention sollicitée;

Considérant ces facteurs, la Communauté de communes La Domitienne décide, tout comme l'ensemble des autres partenaires financiers, d'attribuer une subvention au GIHP Occitanie LR, telle que définie à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, pour l'aide et l'accompagnement à la mobilité organisée au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite, et de signer à cet effet une convention ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**, Après en avoir délibéré, Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité.**

- I. APPROUVE les termes de la convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- II. ATTRIBUE une subvention maximum de 55 300€ au GIHP Occitanie LR pour la période du ler janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- III. AUTORISE les parties à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.
- **IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.
- **VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

2 7 DEC. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 27 DEC. 2022

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFÉCTURE le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

